

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE66

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La gradation des sanctions applicables est précisée par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du nombre de créateurs de contenu en France et de leur grande diversité, cet amendement vise à créer une gradation des sanctions applicables aux créateurs de contenu en cas de manquement, afin de distinguer un manquement isolé, d'une pratique répétée et volontairement trompeuse.